



**QUÉBEC**  
**MRC DU ROCHER-PERCÉ**  
**VILLE DE PERCÉ**

**Règlement numéro 488-2015**

---

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;
- ATTENDU QUE** la Ville doit également modifier son plan d'urbanisme afin de corriger la limite nord de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » au nord de la route Vauquelin de manière à être conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- ATTENDU QUE** que le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015 ;
- ATTEND QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 3 mars 2015 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : AIRES D'AFFECTATIONS**

Les modifications suivantes sont apportées au feuillet 1 du plan d'affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

- 1° Dans le **secteur de Fort-Prével**, l'aire d'affectations « Récro-touristique (Rec) » est agrandie à même une partie de l'aire d'affectations « Agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant. Cet agrandissement visent à inclure certains terrains au sud de l'aire d'affectations « Récro-touristique (Rec) », entre la voie ferrée et l'aire d'affectation « Résidentielle rurale » ;
- 2° Dans le **secteur de la rivière Portage**, une aire d'affectations « Récro-touristique (Rec) » est créée à même une partie de l'aire d'affectations « Agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant, au nord du chemin de la Carrière ;
- 3° Dans le **secteur de Malbaie**, l'aire d'affectations « Conservation (Cn) » est agrandie au nord du chemin Vauquelin à même l'aire d'affectations « Agroforestière (Af) ».

Les extraits du plan d'affectations modifié peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : PLAN DES CONTRAINTES NATURELLE ET ANTHROPIQUES**

Deux prises d'eau potable sont ajoutées au plan des contraintes naturelles et anthropiques, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe B.

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PERCÉ, ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2015.**

---

**André Boudreau,**  
Maire

---

**Gemma Vibert,**  
Greffière

**ANNEXE 1 : PLAN D'AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAITS)**

Préliminaire